

AR Prefecture

024-212402564-20251014-CDELIB2025_84-DE
Reçu le 22/10/2025
Publié le 22/10/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19
Pouvoirs : 03
Votants : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, LE BOUC Nathalie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, DUBOIS Patrick, ARNAUD Nathalie, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, LEGLAT Isabelle, BROS Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

Absents ayant donné pouvoir : LHOUMAUD Peggy (pouvoir à SOURMAY Stéphane), MARQUES Patrick (pouvoir à SIOSSAC Antoine), LEGLAT Isabelle (pouvoir à BIDAUD Yannick).

Absente sans donner pouvoir : JODON Julia

Véronique BERBESSOU a été élue secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2025/84. Plan départemental de lecture publique - Coopération entre les Communes de : ANNESSE-ET-BEAULIEU, LA CHAPELLE-GONAGUET, MARSAC-SUR-L'ISLE - RAZAC-SUR-L'ISLE

Rapporteur Oumel ALLEGRE

Madame le Rapporteur rappelle que la Commune de Marsac-sur-l'Isle a adhéré au plan départemental de lecture publique 2023/2028 par délibération n°2023/52 du 27 juin 2023 qui définit les grands principes de l'action du Conseil Départemental de la Dordogne via la Bibliothèque Départementale Dordogne Périgord en faveur de la lecture publique.

Ce plan prévoit l'éventualité d'établir un partenariat de lecture publique avec des communes du territoire local. Les communes de ANNESSE-ET-BEAULIEU, LA CHAPELLE-GONAGUET, MARSAC-SUR-L'ISLE et RAZAC-SUR-L'ISLE ont décidé de mettre en œuvre cette coopération afin de faire bénéficier leurs habitants de services complémentaires en matière de lecture publique.

Une convention est en cours de rédaction, elle a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du réseau entre les Communes et le Département comportant une charte de mise en réseau et un projet d'animation commun.

Ce partenariat s'inscrit dans une démarche de solidarité et de mutualisation des ressources tout en tenant compte des moyens de chaque commune et de garantir l'égalité d'accès aux services du réseau à tous les habitants des Communes signataires.

Pour mettre en œuvre ce réseau, un groupe de travail a été créé, il est composé de médiathécaires et de bénévoles de bibliothèques des quatre communes.

AR Prefecture

024-212402564-20251014-CDELIB2025_84-DE
Reçu le 22/10/2025
Publié le 22/10/2025

La coordination de ce projet de coopération est portée par la médiathèque de Marsac-sur-l'Isle en accord avec les structures des quatre communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 17 novembre 2022 prévoyant l'adoption du Plan de Lecture Publique 2023/2028 porté par le Conseil Départemental de la Dordogne ;
Vu, la délibération du 27 juin 2023 relative à la signature de la convention d'adhésion du Plan Départemental de Lecture Publique 2023/2028 signée par la commune Marsac-sur-l'Isle ;
Vu la réunion du lancement de la coopération par les maires des quatre communes du 3 février 2025 ;*

DECIDE DE :

- **APPROUVER la création d'un groupe de travail composé de bénévoles et/ou de médiathécaires des quatre communes,**
- **VALIDER le principe de la création d'une charte de mise en réseau,**
- **AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD,
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr